

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 428

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 2 BIS C

À la fin de l'alinéa 1, substituer au montant :

« 93 510 € »

le montant :

« 36 000 € ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Il convient d'abaisser le seuil des exonérations fiscales des journalistes à 36 0000 euros bruts par an.